



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE**

Séance du 25.10.2017 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Emilie THIBO, Catherine WIRTH, Fabienne ALBIOL, Gérard BARNABA, Pierre PANAROTTO, Denis FOERTSCH, Laurence VALLORTIGARA, Florence FALETIC, Doris BARTOLETTI, Jacqueline COR, Florence PANAROTTO, Michel SUMERA, Marianne CONTESE, Virginie CISAMOLO, Roger TIRLICIEN

M. René MOLINARI donne procuration à Monsieur René DROUIN

M. Franck ROVIERO M. donne procuration à

M. Jean-Pierre BARTHELME donne procuration à M. Pierre PANAROTTO

Mme Danièle GRABBER donne procuration à M. René DROUIN

Mme Fatima KHACHEI donne procuration à Mme Virginie CISAMOLO

M. Lokmane BENABID donne M. Florence PANAROTTO

M. Salvatore LACAVA donne procuration à M. Denis FOERTSCH

Absents : MM et Mmes Laura CHRISTMANN, Virginie DI GIANDOMENICO, David FANTONI, Rabah ZEBBAR

Affichée en mairie le 26.10.2017

Transmis en Sous-Préfecture le 26.10.2017

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2017**

- **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2017**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 26 septembre 2017**
- **Communication des décisions du Maire.**

Point n° : 8-8-93

Objet : Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Sté CEDILOR à AMNEVILLE –

Rapporteur : Pierre PANAROTTO

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCAT-BEPE-165 du 22 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de modifier et d'adapter les conditions des installations de traitement de valorisation de déchets dangereux et non dangereux sur le

territoire de la commune d'AMNEVILLE (enclave de MALANCOURT LA MONTAGNE) – société CEDILOR -

Considérant qu'actuellement la Sté CEDILOR est classée SEVESO seuil bas 2.

Considérant son projet portant sur :

- la mise en œuvre de nouveaux procédés
- la rénovation et l'optimisation de procédés existants
- l'adaptation de conditions d'exploitation
- les modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Ce qui entrainerait le classement SEVESO seuil haut 3,

Considérant que l'on peut noter deux phénomènes dangereux de pollution par métaux lourds (mercure, cyanure, plomb, chrome, zinc, nickel, cuivre et cadmium) identifiés comme pouvant avoir des effets hors du site,

Considérant également que le traitement du nickel sera particulièrement difficile,

Considérant le souhait de CEDILOR de réaliser en interne des mesures de COV (Composé Organique Volatile) et que CEDILOR serait de ce fait juge et partie,

Considérant que la commune de MOYEUUVRE-GRANDE serait la première commune directement impactée par la pollution à la sortie de l'exutoire sur la rivière Orne avec les conséquences sur la faune et la flore aquatique du milieu environnant ainsi que sur la qualité de l'air,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Décide

- De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation de modification et d'adaptation du site exploitée par la Sté CEDILOR.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 26.10.2017**

**Le Maire
René DROUIN**

Transmis pour avis et approbation :

**Moyeuivre-Grande, le
Secrétaire de séance
Mme Emilie THIBO**